



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

**Direction départementale des Territoires  
De l'Yonne**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU 26 janvier 2012**

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles s'est réunie le 26 janvier 2012 au Centre de Formation Professionnelle pour Adultes de Venoy, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Préfet de l'Yonne.

Étaient présents :

- Monsieur BALOUP Jacques, représentant le Président du Conseil Général.
- Monsieur POISSON Gérard, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne.
- Monsieur COURTOIS Michel, Président de la communauté de communes de la région de Charny.
- Monsieur GRANGER Yves, Directeur départemental des territoires.
- Monsieur DELESTRE Arnaud, représentant le président de la chambre d'agriculture.
- Monsieur BIAS Daniel, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
- Monsieur HOUCHOT Francis, représentant de la confédération paysanne.
- Monsieur RONDEAU Marcel, représentant des propriétaires agricoles.
- Maître DELILLE Christine, représentant la chambre départementale des notaires.
- Monsieur ZAMORANO Abelardo, représentant l'association de Yonne Nature l'Environnement.
- Monsieur COUILLAULT Jean-Paul représentant l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne.
- Monsieur DROMERY Julien, représentant des jeunes agriculteurs 89.

Étaient présents à titre d'experts :

- Madame DELORME Hélène et Monsieur BODO Philippe, représentants le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne.
- Monsieur PORTIER Jean-Pierre le représentant de la SAFER de Bourgogne – comité technique de l'Yonne.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEVALET Jean-Paul, chef du service économie agricole à la DDT de l'Yonne.
- Monsieur LETOURNEAU Frédéric, chef de l'unité atelier d'urbanisme à la DDT de l'Yonne.
- Madame MARTEAUX Caroline, chargé d'études en urbanisme à la DDT de l'Yonne.
- Monsieur LAGALIS Émilien, chargé d'études en urbanisme à la DDT de l'Yonne.
- Monsieur DUMAIRE Bruno, Chargé de mission de l'unité d'application du droit des sols à la DDT.
- Monsieur BROCQUET Guillaume de la DREAL Bourgogne.
- Monsieur JOSSINET Daniel de la DREAL Bourgogne.
- Monsieur DEVIN Philippe du Conseil Général de l'Yonne.

Étaient absents :

- Monsieur le représentant de l'association des maires de l'Yonne.
- Monsieur le président de la coordination rurale.

Quorum : le quorum est atteint.

## **Ordre du jour :**

1. Pour information : procès verbal de la réunion du 24 novembre 2011 (approuvé)
2. Dossiers
  - a) Application du droit des sols :
    - Certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation liée à l'exploitation agricole à LES ORMES,
    - Certificat d'urbanisme pour la construction d'une stabulation pour vaches allaitantes à COURSON-LES-CARRIERES,
    - Certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation liée à l'exploitation agricole à SENNEVOY-LE-HAUT,
    - Permis de construire pour la construction d'un poulailler à DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES.
  - b) Documents d'urbanisme :
    - Élaboration de la carte communale de CHIGY,
    - Élaboration de la carte communale de FOISSY-SUR-VANNE.
      - Élaboration du PLU d'ETIGNY,
  - c) Divers :
    - Contournement Sud d'AUXERRE.

Monsieur le Président remercie les membres présents et ouvre la réunion à 9 heures.

## **I – PROCES VERBAL DE LA CDCEA du 24 novembre 2011**

La dernière CDCEA programmée le 22 décembre 2011 ayant été annulée, la présente CDCEA fait référence au procès verbal de la CDCEA précédente en date du 24 novembre 2011.

Aucune observation n'ayant été formulée tant lors de la réception du PV par voie électronique qu'en séance ce jour, le procès verbal de la séance du 24 novembre 2011, déjà tacitement approuvé, n'est pas amendé.

## **II – DOSSIERS**

Suite à la demande de la DREAL Bourgogne l'ordre du jour a été modifié pour passer le contournement sud d'Auxerre dès le début de la commission. Les membres de commission n'ont émis aucune objection à ce changement.

### **2.1 – Contournement sud d'Auxerre**

La présentation du contournement sud d'Auxerre s'est faite en deux parties.

La première partie, présentée par Monsieur BROQUET de la DREAL, correspond au tracé à la charge de l'Etat.

La seconde partie, présentée par Monsieur DEVIN du Conseil Général de l'Yonne correspond au tracé à la charge du Conseil Général de l'Yonne.

### **2-1-1 Présentation DREAL**

Monsieur BROCCQUET expose le tracé concernant la partie État entre la RN6 et la RN151

#### **a) Caractéristiques du tracé**

Le projet se caractérise par :

- une longueur : 6,25 km
- un coût : 71,25 M€ (valeur juillet 2009)
- un Profil en travers
  - Section RN6-RD239 : 2x2 voies avec TPC
  - Section RD239-RN151 : 2+1 voies (rampe)
- 3 échanges (dont 2 dénivelés type losange)
- une emprise foncière : environ 31 ha (dont 21 ha de surface cultivée)
- Sept Ouvrages d'art
- emprise foncière : 31 ha dont 21 ha de cultures

#### **b) Franchissement de l'Yonne**

La zone sensible que représente le franchissement de l'Yonne a été résolue par les points suivants :

- Des études hydrauliques approfondies pour dimensionner l'ouvrage de franchissement
- Écoulement des crues assuré par un viaduc de 200 m et onze ouvrages de décharge (ouverture hydraulique de 250m) pour obtenir la transparence hydraulique

L'association Yonne Nature Environnement souligne que cette résolution de franchissement de l'Yonne reste problématique, au vu des critiques formulées par le rapport de l'autorité environnementale 2011-07 CGEDD du 13 avril 2011 non encore intégrés dans le projet présenté à l'enquête publique et à la CDCEA.

- Objectifs :
  - Assurer la transparence hydraulique pour ne pas élever la ligne d'eau en cas de crue (moins de 3 cm)
  - Respecter la qualité paysagère du site avec des talus plantés
  - Disposer d'une mobilité faunistique

#### **c) Mesures environnementales**

Les mesures environnementales suivantes seront prises pour réduire les nuisances du projet :

- Reconstitution des milieux naturels impactés : habitats, passages pour la petite faune, zones humides, vergers, haies
- Rétablissement des écoulements naturels par des fossés de collecte des eaux des bassins versants
- Ouvrages de franchissement au droit des principaux axes de ruissellement
- Collecte des eaux ruisselées dans un réseau de fossés étanches
- Traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel
- Réduction des impacts sonores
- Engagement sur le résultat avec suivi sur 5 ans

#### **d) Mesures de préservation du patrimoine agricole**

Ces mesures seront les suivantes :

- Convention établie avec la SAFER pour constituer des réserves foncières
- Engagement d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (décision prise par la CIAF le 15/11/11) : Remédier aux impacts causés aux structures des exploitations agricoles et désenclaver les parcelles en visant globalement une amélioration des conditions d'exploitation
- Consommation d'emprise agricole limitée à son strict minimum nécessaire
- Indemnisation des dommages causés aux exploitations agricoles par le maître d'ouvrage
- Poursuite de la concertation avec les représentants de la profession agricole à toutes les étapes ultérieures du projet

L'association Yonne Nature Environnement souligne que l'emprise du projet Etat est trop importante. Elle estime que cette emprise pouvait être moindre. La justification et la diminution de la largeur du terre-plein central demandé par l'autorité environnementale n'est pas intégrée.

#### **e) Planning**

- Formalisation des engagements du maître d'ouvrage
- Approbation de la procédure d'avant projet sommaire (études préalables + engagement du maître d'ouvrage)
  - Études de niveau Projet
  - Procédure Loi sur l'eau
  - Aménagements fonciers et maîtrise foncière
  - Archéologie préventive
  - Rétablissement des réseaux
  - Engagement des travaux

Les travaux seront inscrits dans un PDMI ultérieur.

### **2-1-2 Présentation Conseil Général**

Monsieur DEVIN expose le tracé concernant la partie Conseil général de l'Yonne entre la RN151 et la RD965.

#### **a) Dates clefs et concertations engagées**

Les dates-clefs du projet et les concertations engagées sont les suivantes :

- Diagnostic initial : 2005 / 2006
  - Étude des tracés possibles
  - Réunion publique mai 2006
- Étude comparatives des variantes et choix d'un tracé : 2006 / 2007
  - Réunion publique du 19 décembre 2006
- Étude du tracé retenu et des mesures compensatoires : 2008/2009
  - Réunion publique du 15 décembre 2009
- Établissement du dossier d'enquête en 2010
- Enquête publique du 19 septembre au 3 novembre 2011

#### **b) Choix du tracé**

Concernant le tracé, une analyse comparative a été effectuée entre un tracé nord et un tracé sud.

Cette analyse a conduit le Conseil général à retenir le tracé sud pour les raisons principales suivantes :

- pas d'habitation à proximité immédiate
- diminution des nuisances dans Auxerre et Orgy
- développement possible d'Auxerre
- limitation des impacts sur l'environnement (paysage, patrimoine, agriculture, urbanisme, économie,...)

#### **c) Caractéristiques du tracé**

la prévision du trafic, venant essentiellement de reports de trafic, serait de 10 500 à 12 500 véhicules/jour (dans les 2 sens).

La longueur totale de ce tracé est de 3 690 m dont 3 200 m en tracé neuf, pour un coût estimé en valeur de juillet 2009 à 22 M € TTC.

Le profil en long de ce tracé "collera" au plus près du terrain naturel actuel.

La chaussée sera bidirectionnelle à deux voies entre la RD965 et la RD1. Elle sera bidirectionnelle à deux voies plus une voie pour les poids lourds entre la RD1 et la RN151.

#### **d) Aménagement foncier**

Le principe de base qui a été retenu est le suivant ;

- Remédier aux impacts causés aux structures des exploitations agricoles,
- Désenclaver les parcelles.

La procédure retenue est la suivante :

- Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier avec pour mission de conduire les opérations d'aménagement (composition : élus, administrations, exploitants, propriétaires, personnes qualifiées)
- Avis des conseils municipaux – Arrêté préfectoral
- Arrêté du président du Conseil Général

Environ 16,5 ha seront consommés pour la partie du Conseil Général.

#### **e) Planning**

Les étapes en cours sont :

- Enquête préalable à l'utilité publique fin 2011 pour une déclaration d'utilité publique début 2012
- Aménagement foncier

Les étapes suivantes inscrites au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2014 sont :

- Enquêtes loi sur l'eau et parcellaire
- Archéologie préventive
- Études de projet
- Acquisitions foncières

Les travaux seront inscrits dans un PDMI ultérieur.

### **2-1-3 Remarques de la CDCEA**

Après les présentations de la DREAL et du Conseil Général, un certain nombre de remarques et d'avis sont émis par les membres de la commission, dont le résumé succinct ci-après :

- Vigilance sur le projet de la part des associations de défense de l'environnement notamment sur les zones humides, la protection des captages et la circulation de la petite faune. Elles rappellent leur contestation globale sur le bien fondé du projet et de son opportunité (partie Etat et CG). En ce qui concerne les prévisions de trafic et ses reports, elles soulignent leur imprécision et leur surestimation, doutes exprimées aussi par l'autorité environnementale,

- Enjeux des terres agricoles et zones naturelles (classement A et N soit 2 000 hectares) entre la ville d'Auxerre et le projet,

- Porter une attention particulière sur ces 2 000 hectares de terres agricoles pour éviter tout étalement urbain,

- Acter la nécessité de voir émerger un SCOT Auxerrois au sens large,

- Adaptation des chemins d'exploitation avec le projet,

- Prendre en compte les exploitations agricoles et maraichères impactées par le projet.

#### **2-1-4 Conclusion**

La CDCEA prend acte des éléments présentés et souhaite attirer l'attention de l'Etat (DREAL) et du Conseil Général sur les points suivants :

- apporter une réponse aux exploitants impactés pour permettre la poursuite de l'activité agricole,
- prendre en compte les enjeux environnementaux qui caractérisent les espaces agricoles,

Elle souhaite la création d'un SCOT sur une échelle pertinente afin notamment de contrôler la consommation des espaces agricoles, qui intégrera cet ouvrage et confirmera sa pertinence.

Elle veut également être informée de la suite du dossier.

Le projet de contournement sud d'Auxerre n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **2.2 – LES ORMES - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) pour la construction d'une maison habitation.**

Monsieur DUMAIRE, de la DDT de l'Yonne, présente le CUB.

Ce certificat a été enregistré sous le n° 089 281 11 U0013 au nom de monsieur RIBIERRE Romain sur la commune Les Ormes.

Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation liée à l'élevage de volaille (5 bât) et à la chaufferie paille nécessitant une surveillance quasi permanente.

Cette maison aura une superficie au sol de 150 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5 640 m<sup>2</sup> (cadastré ZC n°155).

Le projet se situe sur un terrain au nord du bourg de Les Ormes proche des bâtiments d'élevage de volailles.

### Remarque de la CDCEA

Monsieur LEVALET précise que la chaufferie paille a bénéficié de subventions et que le dispositif est très sensible et demande une surveillance accrue.

Monsieur BODO (CAUE) indique que la maison devrait être implantée plutôt plein sud.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	11	0	2

**La CDCEA émet donc un avis favorable au projet présenté.**

### **2.3 – COURSON-LES-CARRIERES - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) pour la construction d'une stabulation pour vaches allaitantes et maison habitation.**

Monsieur DUMAIRE, de la DDT de l'Yonne, présente le CUB.

Ce certificat a été enregistré sous le n° 089 125 11 U0019 au nom de monsieur COURTIOS Damien sur la commune de Courson-les-Carières.

Le projet consiste en la construction d'une stabulation pour vaches allaitantes. Il consiste également en la construction d'une maison d'habitation, pour la surveillance des animaux et le siège social de l'exploitation

La stabulation aura une superficie de 240 m<sup>2</sup> et la maison une superficie au sol de 160 m<sup>2</sup>. Ces deux constructions seront sur un terrain de 27 550 m<sup>2</sup> (cadastré ZS n°5).

Le projet se situe sur un terrain au nord du hameau de Villepot.

#### Remarque de la CDCEA

Monsieur le Préfet demande la nécessité de la maison d'habitation au vu des surfaces proposées.

Monsieur LEVALET précise que la maison ne se justifie pas vraiment au regard du nombre de vaches qui y seront abritées.

Il est rappelé que le CUB porte sur une maison d'habitation et une stabulation et que l'avis devra porter sur l'ensemble de la demande.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	2	0	11

**La CDCEA émet donc un avis favorable au projet présenté.**



## **2.4 – SENNEVOY-LE-HAUT --Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) pour la construction d'une maison habitation.**

Monsieur DUMAIRE, de la DDT de l'Yonne, présente le CUB.

Ce certificat a été enregistré sous le n° 089 386 11 U0003 au nom de monsieur BLANCHAR Matthieu sur la commune de Sennevoy-le-Haut.

Le projet consiste en la construction d'une habitation liés à des impératifs de fonctionnement pour le déroulement du cycle de l'activité agricole (traite des vaches et vêlage) nécessitant une présence permanente, sur l'exploitation.

Le projet se situe sur un terrain au nord du bourg de Sennevoy-le-Haut, proche des bâtiments d'élevage et de traite des vaches.

### Remarque de la CDCEA

Monsieur LEVALET précise que l'emplacement choisi pour l'implantation de la maison n'est pas forcément le plus favorable pour la surveillance des animaux.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	1	8	4

**La CDCEA émet donc un avis défavorable au projet présenté au motif que l'implantation de la maison d'habitation n'est pas judicieux pour la surveillance des animaux.**

## 2.5 – DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES - Permis de construire (PC) pour la construction d'un poulailler

Monsieur DUMAIRE, de la DDT de l'Yonne, présente le PC.

Ce permis de construire a été enregistré sous le n° 089 148 11 U0005 au nom de monsieur DUPRE Benoit sur la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines.

Le projet consiste en la construction d'un poulailler de type ½ tunnel. Ce bâtiment est destiné à accueillir 6000 poules pondeuses bio.

Ce poulailler aura une superficie au sol de 810 m<sup>2</sup> sur un terrain de 45 400 m<sup>2</sup> (cadastré ZX n°32 et 33).

La construction de ce poulailler se situe à l'ouest du bourg de Druyes les Belle Fontaines, sur un terrain agricole, au lieu dit "Le Grand Buisson".

### Remarque de la CDCEA

Monsieur BODO (CAUE) demande si le poulailler ne pourrait pas être orienté autrement, pour une implantation plus judicieuse dans la parcelle.

Monsieur Ballou précise que les poulaillers doivent être orientés toujours nord-sud.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	13	0	0

**La CDCEA émet un avis favorable au projet présenté.**

## 2.6 – CHIGY - Carte communale.

Monsieur LAGALIS, de la DDT de l'Yonne, présente la carte communale de la commune de Chigy

La commune de Chigy est située dans le senonais.

La commune de Chigy n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Par délibération, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vanne a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur la commune de Chigy.

la commune appartient à la communauté de communes de la Vanne qui lance l'élaboration de cartes communales sur son territoire. La carte communale de la commune de Chigy est élaborée simultanément avec la commune de Foissy-sur-Vanne.

La communauté de communes et donc Chigy souhaite pouvoir maintenir un taux de croissance de la population en axant la réflexion sur les potentialités d'accueil du village et du hameau.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre.
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat.
3. Principe de respect de l'environnement.

### Remarque de la CDCEA

Une réserve a été levée sur le mode de calcul notamment pour en ce qui concerne le nombre de logements (50 logements pour 7 hectares).

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	4	0	9

**La CDCEA émet donc un avis favorable**

## 2.7 – FOISSY-SUR-VANNE - Carte communale.

Monsieur LAGALIS, de la DDT de l'Yonne, présente la carte communale de la commune de Foissy-sur-Vanne.

La commune de Foissy-sur-Vanne est située dans le senonais.

La commune de Foissy-sur-Vanne n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Par délibération, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vanne a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur la commune de Foissy-sur-Vanne.

La commune appartient à la communauté de communes de la Vanne qui lance l'élaboration de cartes communales sur son territoire. La carte communale de la commune de Foissy-sur-Vanne est élaborée simultanément avec la commune de Foissy-sur-Vanne.

La communauté de communes et donc Foissy-sur-Vanne souhaite pouvoir maintenir un taux de croissance de la population en axant la réflexion sur les potentialités d'accueil du village et du hameau.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre.
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat.
3. Principe de respect de l'environnement.

### Remarque de la CDCEA

La CDCEA souhaite que la parcelle ZH5 soit retirée du secteur constructible.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Résultat du vote :</b>	0	11	2

**La CDCEA émet donc un avis défavorable au motif que la parcelle ZH5 doit être retirée du secteur constructible.**

## 2.8 – ETIGNY - Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire de la commune d'Etigny, représentant de l'association des maires ruraux, quitte la séance avant la présentation du PLU sur sa commune.

Madame MARTEAU, de la DDT de l'Yonne, présente le plan local d'urbanisme de la commune d'Etigny

La commune d'Etigny est située dans le senonais.

La commune d'Etigny dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 16 décembre 1979. Par délibération du 28 avril 1989, le conseil municipal d'Etigny a prescrit la révision du POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1990. Par la suite, la commune a engagé plusieurs modifications de son plan d'occupation des sols.

Par délibération du 26 janvier 2007, la commune d'Etigny a prescrit la révision de son POS et l'élaboration de son PLU.

Dans le cadre de cette élaboration de PLU, la commune souhaite maîtriser le développement démographique et urbain de son territoire, préserver les caractères naturels, paysager et agricoles.

Le PLU prévoit :

4 zones d'urbanisation futures :

- 2 zones à vocation d'habitat
  - AU
  - AUa, destinée à recevoir un éco-quartier
- 2 zones à vocation économique
  - AUY
  - AUYa, réservée à l'accueil d'activités artisanales de faible importance.

Une superficie totale des zones à urbaniser : 9,55 ha

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
Résultat du vote :	4	2	6

**La CDCEA émet donc un avis favorable.**

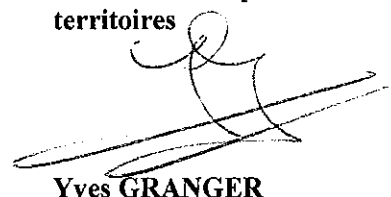
### **III – Questions diverses**

#### **3.1 –suivi des dossiers des projets passés en CDCEA**

Le suivi des dossiers des projets sera passé à la prochaine CDCEA. Ce tableau de suivi permettra d'apprécier notamment les avis et décisions de refus sur les certificats d'urbanisme.

-----  
La séance est levée à 12h30  
-----

**Pour le Président,  
Le directeur départemental des  
territoires**



**Yves GRANGER**